

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 juin 2022

Avis sur le bilan et la nécessité de révision ou de maintien du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le conseil régional d'Île-de-France et la DRIEAT présentent aux membres du CSRPN le bilan du SRCE et les possibilités de maintien et/ou de révision de ce dernier lors de la séance du 23 juin 2022 ; le CSRPN émet l'avis suivant.

Le CSRPN convient de la nécessité de réviser le SRCE au regard du bilan présenté. Il émet des recommandations afin de guider la révision du SRCE. Ces recommandations concernent à la fois la méthodologie, l'atlas cartographique et le plan d'action stratégique.

Le CSRPN souligne que le bilan du SRCE met en avant plusieurs pistes concernant la révision de ce dernier :

1. Recréer une dynamique autour de la trame verte et bleue.
2. Actualiser et diffuser le SRCE en :
 - mettant à jour la cartographie ;
 - faisant connaître les méthodes de caractérisation des continuités écologiques ;
 - facilitant l'accès aux données ;
 - améliorant la connaissance des espèces vulnérables ;
 - étendant le SRCE à la trame noire, brune et aérienne ;
3. Simplifier le SRCE et repenser sa prise en main par les différents acteurs.
4. Prioriser les actions stratégiques du SRCE.
5. Améliorer la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme en adaptant la rédaction à la nouvelle compatibilité aux documents d'urbanisme.
6. Identifier et prioriser les principales ruptures de continuité écologique.
7. Accompagner les acteurs locaux notamment les élus, et les acteurs locaux dans les zones rurales.

8. Développer et mieux faire connaître les aides en faveur de la restauration ou de la création de continuités écologiques.

En ce qui concerne la méthodologie et l'atlas cartographique le CSRPN précise qu'il est nécessaire de redéfinir ce qui est considéré en tant que réservoirs de biodiversité dans le SRCE. En effet, le SRCE permet d'identifier et d'agir en faveur des continuités écologiques mais il doit également identifier les réservoirs et les protéger. Le SRCE considère actuellement en tant que réservoirs de biodiversité les RNN et RNR, les réserves biologiques en forêt publique, les arrêtés de protection de biotopes, les réservoirs biologiques du SDAGE, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF (type 1 et 2) auxquelles ont été soustraits les périmètres d'espaces urbanisés. Plusieurs options complémentaires avaient été examinées sans être retenues : les espaces naturels sensibles, les sites classés, les cœurs de nature des PNR, les boisements de plus de 100 hectares.

Le CSRPN recommande de revoir cette méthode de désignation des réservoirs de biodiversité, cela d'autant plus dans le contexte du passage de la prise en compte à la compatibilité dans les documents d'urbanisme. **L'évolution de cette méthode doit aboutir à la révision de la cartographie.** Parmi les lacunes de la précédente méthode de désignation des continuités écologiques, certains secteurs d'Île-de-France, notamment avec une matrice agricole omniprésente, sont largement dépourvus de réservoirs de biodiversité. Cela est un biais engendré par le faible effort de prospection sur ces espaces et donc de l'absence de ZNIEFF. Par ailleurs, aucun élément dans la méthode précédente ne permettait de prendre en compte les trames noires, brune et aérienne.

Le CSRPN recommande d'étudier plusieurs pistes d'amélioration pour cette méthode de désignation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ainsi que pour la révision de la cartographie du SRCE, et à cette fin, d'analyser les potentialités :

- développer un travail d'identification des grandes ruptures de continuité, notamment des infrastructures linéaires de transport et le long des cours d'eau ;
- adapter l'échelle des cartographies aux différents enjeux afin d'assurer une meilleure prise en main par les acteurs locaux : espaces constituant des voies de déplacement encore fonctionnelles en contexte de cumul des contraintes en Île-de-France, réseaux d'habitats naturels interstitiels dans les trames urbaines, réseau de milieux fleuris pour les pollinisateurs sauvages, *etc.* ;
- analyser plus finement la possibilité d'intégrer certaines zones à des documents d'urbanismes ces dernières pouvant être des habitats d'intérêt (espaces de déplacements fonctionnels à la traversée de zones urbanisées, prairie, milieux ouverts, haies, *etc.*). Les communes et intercommunalités classifient ces espaces en zones A ou N de manière hétérogène ;
- proposer de nouvelles ZNIEFF en s'appuyant notamment sur les travaux du

Conservatoire botanique national du Bassin parisien dans les zones qui sont faiblement couvertes ;

- réaliser des cartographies spécifiques liées aux trames noires, brunes et aériennes.

Le CSRPN souhaite également mettre en exergue plusieurs recommandations concernant le plan d'actions stratégiques. Il prend note des propositions de modifications relevées à l'issue du bilan, à savoir :

- adapter la rédaction des actions à la nouvelle exigence de compatibilité des documents d'urbanisme au SRCE;
- renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- travailler à l'opérationnalité des actions ;
- mieux valoriser les retours d'expériences ;
- proposer un programme de restauration des principales ruptures de continuités écologiques en priorisant les projets et en identifiant les sources de financement possibles ;
- intégrer des actions relatives aux trames noires, brunes et aériennes.

Le CSRPN tient à la fois à réaliser d'autres préconisations et appuyer certaines d'entre elles. Ainsi la première recommandation concerne **la sensibilisation et la formation des élus, des experts (bureaux d'étude) et des acteurs locaux**. Il s'agissait d'un axe important du précédent plan d'actions mais il doit être renforcé et s'appuyer sur le travail cartographique à une échelle adaptée pour faciliter l'appropriation locale du SRCE. **Ces formations doivent également intégrer un volet important au passage de la prise en compte à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRCE.**

Par ailleurs, les actions relatives aux trames noires, brunes et aériennes doivent faire l'objet de modules de formations spécifiques et intégrer des actions issues de retours d'expérience.

Le CSRPN recommande aussi de dédier une action spécifique aux grandes ruptures de continuités écologiques engendrées par des aménagements routiers ou ferroviaires. **À ce titre, une action particulière peut-être mis en place au sujet des passages à faune et de leur financement notamment par les concessionnaires autoroutiers.**

Enfin, le CSRPN recommande de **développer un politique de soutien ambitieuse pour la prospection scientifique et l'identification de réservoirs de biodiversité, en s'appuyant en particulier sur les ZNIEFF**. Cela doit cibler prioritairement les secteurs franciliens les plus dépourvus.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 23 juin 2022

Le CSRPN rend un avis favorable avec recommandations à la révision du SRCE.

Le 31/08/2022

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé